

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7209**

**Règlement NUMÉRO 7209 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 afin de créer la zone H-26 et de modifier certaines normes dans la zone H-13**

---

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le Règlement de zonage portant le numéro 7200 entré en vigueur le 17 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 7200 afin de créer la zone H-26 à même une partie de la zone H-13 afin de régir les usages existants et de modifier certaines normes applicables dans la zone H-13;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de cette même séance sous le numéro 2021-03-076 du livre des délibérations de la Ville.
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation a eu lieu du 2 au 16 avril 2021 et que toutes personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7209 CE QUI SUIT:**

**SECTION I      GÉNÉRALITÉS**

**ARTICLE 1      MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – NOUVELLE ZONE H-26**

L'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée par la création de la zone H-26, à même une partie de la zone H-13, le tout tel qu'illustré à l'[annexe A](#) du présent règlement.

**ARTICLE 2      AJOUT DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA NOUVELLE ZONE H-26**

L'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée par l'ajout de la grille des spécifications pour la nouvelle zone H-26, le tout tel qu'illustré à l'[annexe B](#) du présent règlement.

**ARTICLE 3      MODIFICATION DES NORMES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-13**

L'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée, à la grille des spécifications de la zone H-13, par :

- 1° La modification de la largeur minimale du terrain, pour l'usage H1 (habitation unifamiliale), implanté en mode jumelé, passant de 15 m à 10 m;
- 2° La modification de la superficie minimale d'implantation au sol pour un bâtiment implanté en mode jumelé, pour l'usage H1 (habitation unifamiliale), passant de 70 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup>.

Le tout tel qu'illustré à l'[annexe C](#) du présent règlement.

**SECTION II DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE**  
**GREFFIÈRE**

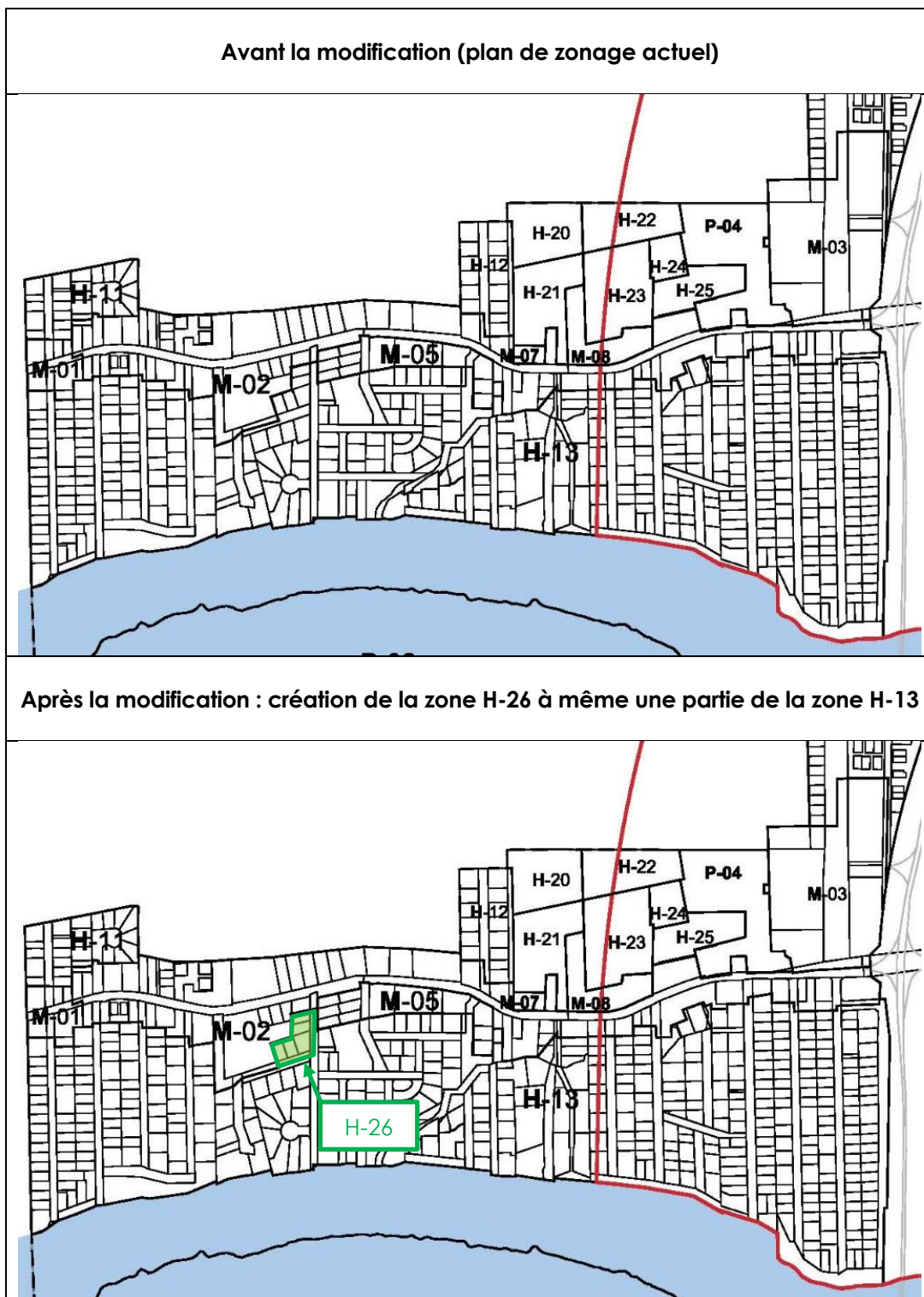
**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	Le 2021-03-09 (2021-03-076)
Adoption d'un premier projet de règlement :	Le 2021-03-16 (2021-03-085)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution d'adoption :	Le 2021-03-25
Avis public – assemblée de consultation (remplacée par une consultation écrite de 15 jours):	Le 2021-04-01
Consultation écrite de 15 jours :	Le 2021-04-02 au 2021-04-16
Adoption d'un second projet de règlement :	Le 2021-05-11 (2021-05-165)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution d'adoption :	Le 2021-05-12 (2021-05-165)
Avis annonçant aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire:	Le 2021-05-12
Période de réception des demandes :	Du 2021-05-13 au 2021-05-20
Adoption du règlement :	Le 2021-05-25 (No de résolution)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution d'adoption :	Le Date
Approbation de la MRC de TDB (certificat de conformité) :	Le Date (No de résolution)
Publication et entrée en vigueur du règlement :	Le Date

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE**  
**GREFFIÈRE**

Annexe A : modification de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 7200



Annexe B : ajout de la grille des spécifications de la nouvelle zone H-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone H-26					
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>							<b>Ville de Bois-des-Filion</b>					
H - Habitation							<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b>					
H1 Unifamiliale	*											
H2 Bifamiliale												
H3 Trifamiliale		*	*									
H4 Multifamiliale				*	*							
H5 Collective							<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>					
C - Commerce												
C1 Local												
C2 Artériel et services aux entreprises												
C3 Restauration												
C4 Diversissement							<b>DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone</b>					
C5 Récréation extérieure												
C6 Hébergement												
C7 Automobile												
C8 Services routiers et pétroliers												
C9 Para-industriel et lourd							<b>NOTES</b>					
I - Industriel												
I1 Artisanale ou à incidence légère												
P - Public et communautaire												
P1 Institutionnelle et communautaire												
P2 Utilité publique							Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.					
P3 Parcs et espaces verts					*							
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									<b>MODIFICATIONS</b>			
Mode d'implantation											No. de règlement	Entrée en vigueur
Isolé	*	*		*								
Jumelé			*	*	*		7209					
Contigu												
Marges							<b>Date: Mars 2021</b>					
Avant (min.)	7	7	7	7	7							
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	2	2							
Arrière (min.)	7	7	7	7	7							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>												
Hauteur du bâtiment												
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12							
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	70							
Dimensions												
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7							
<b>CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>												
Nombre maximal de logement				5	5							
Superficie maximale de plancher - m <sup>2</sup>												
Localisation dans le bâtiment												
Sous-sol et rez-de-chaussée												
À tous les niveaux												
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>												
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	400	400	400	400	400							
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15							
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-							
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>												
Activité professionnelle à domicile	*											
Entreprise artisanale ou semi-artisanale												
Logement supplémentaire en sous-sol	*											
Location de chambres	*											
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>												
Usage mixte												
Usage multiple												
Entreposage extérieur												
Projet intégré												

**Annexe C : modification des normes à la grille des spécifications de la zone H-13**  
(les modifications sont illustrées en rouge)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone H-13			
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>							Ville de Bois-des-Filion			
<b>H - Habitation</b>							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)			
H1 Unifamiliale	•	•								
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Collective							USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)			
<b>C - Commerce</b>										
C1 Local										
C2 Artériel et services aux entreprises										
C3 Restauration										
C4 Divertissement										
C5 Récréation extérieure										
C6 Hébergement										
C7 Automobile										
C8 Services routiers et pétroliers										
C9 Para-industriel et lourd							DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
<b>I - Industriel</b>										
I1 Artisanale ou à incidence légère										
<b>P - Public et communautaire</b>										
P1 Institutionnelle et communautaire										
P2 Utilité publique										
P3 Parcs et espaces verts		•								
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
<b>Mode d'implantation</b>										
Isolé	•									
Jumelé		•								
Contigu										
<b>Marges</b>										
Avant (min.)	7	7								
Latérales (min.)	1,5	1,5								
Arrière (min.)	7	7								
<b>CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							NOTES			
<b>Hauteur du bâtiment</b>										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12								
Superficie min. d'implantation au sol	70	50								
<b>Dimensions</b>										
Largeur du bâtiment (min.)	7	7								
<b>CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL</b>									Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au <i>Règlement de lotissement</i> .	
<b>Nombre maximal de logement</b>										
<b>Superficie maximale de plancher - m<sup>2</sup></b>										
<b>Localisation dans le bâtiment</b>										
Sous-sol et rez-de-chaussée										
À tous les niveaux										
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (<i>Règlement de lotissement</i>)</b>										
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	400	300								
Largeur du terrain (min.)	15	10								
Profondeur du terrain (min.)	-	-								
<b>USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION</b>							MODIFICATIONS			
Activité professionnelle à domicile	•									
Entreprise artisanale ou semi-artisanale										
Logement supplémentaire en sous-sol	•									
Location de chambres	•									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>							No. de règlement    Entrée en vigueur			
Usage mixte										
Usage multiple										
Entreposage extérieur										
Projet intégré										
							Date: mars 2021			

Ce document n'a pas de valeur officielle.  
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.